

Formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire

CATEGORIE : A

Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

- Spécifique : ■ **Agriculture et pêche, espaces naturels et espaces verts, soins aux animaux - Soins aux animaux**

Code(s) NAF : **75.00Z**

Code(s) NSF : **212t**

Code(s) ROME : **A1504**

Formacode : **42022**

Date de création de la certification : **01/07/2014**

Mots clés : **habilitation sanitaire** ,
santé publique vétérinaire ,
organisation sanitaire , **vétérinaire sanitaire**

Identification

Identifiant : **2659**

Version du : **24/05/2017**

Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Arrêté du 25 novembre 2013 relatif aux obligations en matière de formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire

Descriptif

Objectifs de l'habilitation/certification

Comprendre les enjeux de la santé publique vétérinaire en France et son rôle en tant que titulaire d'une habilitation sanitaire.

Mettre en œuvre les missions qui peuvent lui être confiées en sa qualité de vétérinaire sanitaire ainsi que pour le concours à l'exécution d'opérations de police sanitaire en application de l'[article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime](#).

Adopter dans ses relations professionnelles et dans différentes situations professionnelles un positionnement adapté aux missions qui lui sont conférées.

Le vétérinaire qui a suivi la formation relative à la réglementation sanitaire et à l'organisation administrative françaises peut bénéficier de l'habilitation prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime.

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- /

Descriptif général des compétences constituant la certification

Organisation sanitaire et modalités d'organisation de la lutte contre les maladies animales réglementées en France - Cadre juridique d'intervention et responsabilités du vétérinaire sanitaire - Relations du vétérinaire sanitaire avec ses partenaires y compris pour l'exécution de mesures de police sanitaire

Modalités générales

Formation conforme au référentiel de formation annexé à l'arrêté du 25/11/2013

Public visé par la certification

- Vétérinaires candidats à l'obtention de l'habilitation sanitaire

Liens avec le développement durable

Aucun

Evaluation / certification

Pré-requis

Diplome de vétérinaire

Compétences évaluées

Savoir professionnel

1. Organisation sanitaire et modalités d'organisation de la lutte contre les maladies animales réglementées en France
2. Le cadre juridique d'intervention et les responsabilités du vétérinaire sanitaire
3. Relations du vétérinaire sanitaire avec ses partenaires y compris pour l'exécution de mesures de police sanitaire

Savoir-faire professionnel

Accomplir les missions confiées dans le cadre de l'habilitation sanitaire y compris pour le concours à l'exécution d'opérations de police sanitaire en respectant les prescriptions techniques, administratives et réglementaires de la DD(CS)PP.

Anticiper les situations potentiellement conflictuelles lors de ses interventions.

Utiliser les documents administratifs nécessaires pour l'accomplissement de ces missions.

Rendre compte à la DD(CS)PP des missions effectuées.

Identifier dans différentes situations les conséquences d'une défaillance du vétérinaire sanitaire.

Savoir-être professionnel

Travailler en collaboration avec les partenaires de l'habilitation sanitaire (DD[CS]PP, OVS, OVVT, laboratoires d'analyses en santé animale agréés ou reconnus).

Expliquer aux détenteurs d'animaux et opérateurs les mesures découlant de la réglementation sanitaire.

Savoir discerner les responsabilités du vétérinaire sanitaire de celles du vétérinaire traitant.

Savoir quand, à qui et pourquoi rendre compte.

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

/

La validité est Permanente

Possibilité de certification partielle : non

Centre(s) de passage/certification

- Etablissements qui délivrent la formation conforme au référentiel annexé à l'arrêté du 25 novembre 2013 relatif aux obligations en matière de formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire

Matérialisation officielle de la certification :
Attestation de réussite

Plus d'informations

Statistiques

/

Autres sources d'information

<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/spip.php?page=sommaire>